

2025/01/26
MM

République Française
Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire à la circulation alternée par feux tricolores du rond-point Avenue Général de Gaulle D1028 / Avenue de la Libération D1082 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 9 janvier 2025 formulée par Monsieur CAVAILLE Alain l'interlocuteur de la société TERIDEAL ☎ **06/98/63/44/19**.

Pour les travaux suivants : L'élagage des arbres.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux, la circulation est alternée par feux tricolores sur toute la départemental D1082 du rond-point Avenue Général de Gaulle D1082 / Avenue de la Libération D1082 42340 Veauche

Du lundi 27 janvier 2025 de 7h00 au vendredi 28 février 2025 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « **traversée piéton obligatoire** » devra être installée en amont et en aval du chantier

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CAVAILLE Alain
- Madame PHILIBERT Claire (Directrice des services techniques)
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de ST GALMIER
- SAMU 42
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 14/01/2025

Pour le maire, **Gérard DUBOIS**

